



SYNTEF-CFDT
Syndicat National Travail Emploi Formation

Ministère du Travail, Ministère de l'Emploi
ANACT

Fédération PSTE

10 et 11 décembre 2013

CAP de l'Inspection du Travail des 10 et 11 décembre 2013

Le **BLOG** www.syntef-cfdt.com est accessible depuis n'importe quel poste internet depuis chez vous ou depuis l'intranet du Ministère.

N'hésitez pas à nous contacter et nous poser vos questions à l'adresse suivante :
syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

Déclaration Préable

1- DIALOGUE SOCIAL ET LIBERTÉ D'EXPRESSION

La CFDT croît au dialogue social pour défendre les missions du système d'inspection du travail et ses agents. Surtout, nous contestons le double discours de ceux qui, dans certains départements, dénoncent l'absence de dialogue tout en déconstruisant les espaces démocratiques d'échange par le boycott systématique des instances. Ne se satisfaisant pas de cela, ces organisations et individus n'hésitent pas à envahir les réunions de travail dédiées à la réforme pour empêcher les agents qui y participent de s'exprimer sur le cadre de la future organisation.

Non contents de s'opposer à la réforme, ce qui est leur droit le plus complet, certains se croient donc autorisés à confisquer la parole de leurs collègues.

Or, la CFDT, elle, est prête à assumer son mandat,.

Avant la réforme, toutes les organisations syndicales s'accordaient sur les dysfonctionnements aussi nombreux que variés du Ministère, des DIRECCTE et des UT.

Le lien entre travail et emploi avait tendance à se distendre quand il existait ; le cloisonnement des services est un fait qui doit changer dans l'intérêt du service public et des agents ; le découpage de l'intervention entre moins de 50 et plus de 50 ne nous semble pas non plus pertinent et cantonnait inutilement et de façon imbécile l'expertise d'agents compétents quelle que soit leur catégorie ; cette reconnaissance était, depuis 15 ans au moins, une forte revendication des Contrôleurs du travail.

De même, l'isolement des agents de contrôle face à une réalité de plus en plus complexe entraîne un stress toujours grandissant qui impose une nouvelle organisation du travail autour d'un collectif plus large et de plus de solidarité ; l'intervention de l'inspection du travail se fait trop souvent au cas par cas, en réponse à des demandes individuelles sans faire émerger des actions collectives ; ce n'est pas normal et fait perdre de l'efficacité et de l'effectivité tant aux travail des agents que pour ceux qui bénéficient du service public que l'on défend : Les salariés et les demandeurs d'emploi ! Ils doivent rester au centre de nos préoccupations.

Pourtant, aujourd'hui, conserver en l'état l'existant semble être devenu la raison de vivre de certaines organisations. La CFDT ne peut que s'étonner de ce conservatisme qui confine à l'obsession de la relique. Nous pensons au contraire que cette réforme constitue une opportunité pour améliorer la situation précédemment dénoncée, à condition d'y travailler sérieusement et que chacun y prenne sa part de responsabilité.

La CFDT le dit depuis 2011, une nouvelle organisation est impérative. Ceux qui disent le contraire exposent dangereusement les agents ainsi que l'Inspection du travail qui pourrait ne pas résister à une future alternance politique et se retrouver organisée en agence où les fonctionnaires n'auraient plus, à termes, leur place. Il ne s'agirait plus alors de baisser les effectifs de fonctionnaire, mais de les faire purement et simplement disparaître. La CFDT refuse de favoriser ce scénario.

Oui, nous défendons un service public au service de tous les usagers, c'est-à-dire un service public dont l'orientation doit être déterminée par un gouvernement démocratiquement nommé mais aussi par les partenaires sociaux. Nous pensons que les meilleurs défenseurs des salariés dans les entreprises doivent être les salariés eux-mêmes et leurs représentants, c'est-à-dire leurs organisations syndicales avec lesquelles l'Inspection du travail doit travailler. Mais sur ce point, nous avons du chemin à faire et travailler à construire ce chemin tant la représentation syndicale est faible voire inexistante en France. C'est une revendication forte de la CFDT.

Ainsi, nous refusons une vision technocratique qui ferait que des fonctionnaires décident tous seuls du bonheur des salariés et des demandeurs d'emploi. C'est pourquoi la proposition d'un référendum qui renouvellerait cet « entre soi » est irrecevable : comment peut-on à ce point exclure du débat sur l'inspection du travail les salariés et leur représentants ?! C'est totalement démagogique, prétentieux voire risible. Selon un schéma défendu à toute force par l'OIT et que la CFDT reprend dans son dernier livre blanc, l'Inspection du travail doit s'ouvrir.

Nous regrettons donc très vivement cette impossibilité de construire ensemble syndicalement.

On ne peut pas à ce stade éviter de rappeler que chacun a le droit de s'exprimer.

Or, depuis plusieurs semaines le comportement harcelant de certains collègues envers nos militants, nos adhérents et nos sympathisants est intolérable. **Certains adhérents sont sérieusement maltraités dans certaines régions, à certains endroits. Nous mettons donc clairement en garde les auteurs de ces actes.**

La CFDT n'entrera dans des discours haineux ou des intimidations. Nous serons attentifs au maintien des libertés publiques. La liberté d'association syndicale, d'expression en sont des exemples. Chacun a le droit au respect.

Nous considérons qu'il est du devoir de chacun de défendre le pluralisme et le respect de la personne humaine. Notre hiérarchie en a directement la responsabilité.

Une intersyndicale conteste le projet «Ministère fort» ? C'est son droit et elle peut le faire entendre. Mais qu'elle veuille empêcher par tout moyen le dialogue entre représentants

syndicaux et l'administration ainsi qu'entre collègues, c'est intolérable et c'est inquiétant. Aucune organisation ne représente à elle-seule les agents, mais seulement des agents. C'est le pluralisme. Chacune doit donc pouvoir s'exprimer en respectant certaines règles que la démocratie impose. La parole ne fait peur qu'à ceux qui ont peur de l'entendre.

Ainsi que la CFDT le fait et continuera à le faire, nous resterons sur le débat d'idée et le travail syndical collectif en participant aux échanges institutionnels ou non, là où ils se passent, quel que soit le sujet.

Sommes-nous encore capables collectivement de réflexion sur l'avenir de nos services et de nos missions ? Sommes-nous conscients de l'évolution de notre société ? Comprendons-nous l'enjeu réel sur l'avenir de notre statut et de nos missions. Evitons les postures idéologiques à peine voilées.

Nous attendons un peu plus de respect pour la démocratie et pour les agents qui, **chacun à leur place, défendent librement et sereinement leurs idées. N'en déplaisent à ceux qui voudraient leur retirer ce droit.**

2- FACE À TOUS CES CHANGEMENTS, UN CERTAIN NOMBRE DE QUESTIONS TRÈS CONCRÈTES SE POSE DIRECTEMENT

- **Les contrôleurs du travail :**

- Tous les contrôleurs du travail n'étaient pas candidats pour devenir inspecteurs/trices. Les Contrôleurs à l'Emploi se sont sentis souvent moins bien traités par la réforme, étant tenus de postuler au travail. La CFDT répète encore ici qu'elle exige la possibilité d'une affectation des CT issus de l'EPIT à l'emploi ou sur les missions support. Des contrôleurs exercent des responsabilités importantes ailleurs que dans le Pôle travail et ne souhaitent pas obligatoirement passer par l'inspection. De plus nous n'avons à ce jour aucune lisibilité sur l'évolution des statuts sur le pôle 3^E et l'augmentation d'agents de catégorie A promis par le Ministre du travail.
- Comme chacun le sait, la CFDT continue de réclamer l'accélération de la transformation des postes de contrôleurs en inspecteurs dans un délai réduit à 5 ans de même qu'une affectation sur toutes les missions du Ministère ;
- Les contrôleurs qui n'ont pas été reçus à l'examen doivent bénéficier d'un retour sur leurs épreuves permettant d'améliorer leurs résultats aux futures sessions.
-

- **Les Catégories A :** Dans le schéma proposé, quel est le devenir de la fonction de directeur du Pôle travail dans les UT ? Quel devenir pour ceux qui occupaient ces postes? Il nous semble que les schémas régionaux peuvent diverger. Quelle place pour les autres catégories A (essentiellement les attachés mais aussi les informaticiens ou les ingénieurs..) et quid de leur déroulement de carrière ? Le ministère fort est un tout et ne concerne pas seulement l'Inspection du travail comme certains voudraient le faire croire.

- **Les services de Renseignements** : pour la CFDT, il est le mieux à même de répondre à la demande individuelle ! Mais cela nécessite d'une part un effectif minimal, d'autre part des agents et une organisation assurant la liaison avec les services de contrôle.

- **Les Secrétariats** :
 - Quelle réflexion sur l'organisation du travail des futurs secrétariats dans tous les services ? La CFDT croit en la revalorisation de ce métier important et demande qu'un travail en ce sens et sur leur promotion soit entrepris sans délai. Cette réforme est sans doute une chance pour que les secrétariats sortent du relatif abandon dans lequel ils se trouvent. La CFDT pense que les agents doivent pouvoir être réunis, entre eux, par l'administration pour poser les problèmes qui sont très loin d'être de seuls problèmes d'effectifs. Certaines Régions (comme le Centre) ont initié des actions en ce sens qu'il conviendrait de généraliser.
 - La catégorie C est la grande oubliée des réflexions. Les agents souffrent parfois en silence, d'une non-reconnaissance, de la disparition de leurs missions sans aucune réflexion, d'une absence de formation adaptée et de perspective et de valorisation de leur travail. Un inventaire des missions qui leur sont confiées devrait être réalisé. Des perspectives d'évolution de carrière doivent être offertes.
 - Quelle place pour les secrétaires administratifs/ves dans le fonctionnement des services ?

- **Emploi** : Quelle réflexion sur l'avenir des services emploi ? Si on peut se féliciter de voir, enfin, apparaître la question des animateurs territoriaux, la copie est pour le moment assez blanche. Et c'est inacceptable. La CFDT qui a déjà rencontré la DGEFP sur ce sujet propose la constitution urgente de groupes de travail national et régionaux. Le Pôle 3^E doit être renforcé et stabilisé.

On parle beaucoup de la réforme du SIT et très peu des changements à venir sur le Pôle 3^E voire du SRC. Dans la démarche Ministère Fort, le Pôle 3^E est pourtant concerné et les agents s'interrogent sur l'évolution de leur mission et les nouvelles organisations qui seront mises en place. Des transferts de mission sont programmés : une partie du FSE (35% des fonds, soit -2 ETP par région en moyenne) et le transfert de ce qui reste de la formation professionnelle, sans réelle visibilité sur les conséquences en termes d'organisation. Par contre de nouvelles missions sont arrivées : les contrats d'avenir, les contrats de génération et les nouvelles obligations liées au traitement des PSE. Les services déconcentrés sont très sollicités sur les questions emploi avec une interrogation sur les articulations entre l'échelon départemental et l'échelon régional.

Mais deux questions dominent : avec quels effectifs les services des Pôles 3^E pourront-ils mettre en œuvre le suivi des politiques publiques et quelles évolutions de carrière de C en B, de B en A et au-delà ?

Comment et quand se réalisera l'engagement du Ministre d'augmenter les effectifs de A sur le Pôle 3^E ?

- **Quelle réflexion sur le lien travail emploi ?** De nombreux sujets nécessiteraient un travail ensemble qui repose aujourd'hui uniquement sur la volonté d'individus. L'exemple du contrat de génération paraît révélateur du cloisonnement des services. Ne pourrait-on pas proposer des actions ensemble sur différents sujets: les contrats de génération, l'égalité professionnelle, les contrats en alternance. Pour la CFDT, assurer l'insertion des jeunes et le maintien des seniors en entreprise est un sujet transversal.
- **Les agents :** comment l'administration compte-t-elle faire pour dépasser le scepticisme des agents vis-à-vis d'une réelle prise en compte de leur avis et de leur vie quotidienne au travail ? Force est de constater que la participation des agents aux groupes de travail a été réduite et souvent empêchée. Il y a peut-être des petits gestes à faire. Comment faire en sorte que les agents puissent faire remonter librement leur avis, y compris sur leur travail ?

3- LES EFFECTIFS

La CFDT a toujours été vigilante à ce sujet et a contribué à leur amélioration en étant la seule organisation syndicale, encore une fois contre l'avis de tous, à soutenir le plan de modernisation de l'inspection du travail qui a augmenté le nombre d'agents affectés aux services de contrôle de 30%.

Nous en sommes fiers aujourd'hui et tenons à le rappeler, dans un contexte de diminution générale de l'emploi public très antérieur au plan Sapin et que notre action revendicative a su empêcher sur les effectifs de contrôle.

Aussi, si la CFDT maintient que cette réforme est absolument nécessaire, elle ne fait aucun amalgame entre ce contexte de contraction de l'emploi public et le Projet Ministère Fort, mais demeure, comme par le passé, exigeante sur la question des effectifs.

Dans ce contexte, la revendication de la CFDT de faire du futur Responsable d'Unité de Contrôle un authentique agent de contrôle permet de garder un maximum d'effectif sur cette mission régaliennne.

Cette question est en effet fondamentale dans les réflexions en cours sur le Ministère fort : comment serait-il plus fort sans moyens adaptés aux missions de Service Public ? Comment se calculent aujourd'hui les effectifs de référence ? Par rapport aux besoins des services ou en prenant en compte les réductions d'emploi programmées dans la fonction publique ? Dans ce cadre, les réductions d'effectifs ne peuvent se prolonger sans entraîner de graves dysfonctionnements.

Nous voulons bien croire que le renforcement des effectifs dans l'Education Nationale soit une priorité pour nos enfants mais les conditions de travail des salariés, leur rémunération, le travail dissimulé, le problème des salarié détachés, les plans sociaux, l'augmentation de la précarité et du chômage ne sont pas moins prioritaires et nécessitent des moyens appropriés. C'est d'ailleurs sur ce critère que sera également évaluée l'efficacité des politiques du Ministère.

4-L'INDÉPENDANCE DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE ORGANISATION ET LES NOUVEAUX OUTILS

Les agents de contrôle, quasi unanimement, se sont toujours plaints d'une insuffisante efficacité de leurs procédures pénales, lesquelles supposent pourtant un travail considérable. Parallèlement, l'évolution du Ministère de la Justice et en particulier de ses effectifs ne permet pas d'espérer un changement de la situation. Aussi, que faire ? Devons-nous rester dans la plainte et l'immobilisme stériles ? Devons-nous nous satisfaire de voir les procédures pénales dressées par l'inspection du travail croupir des années sur les moquettes des parquets avant de finir inexorablement dans la rubrique « classement sans suite » ?

La CFDT ne le pense pas et estime par conséquent essentiel de saisir l'opportunité de renforcer l'efficacité de notre action. Aussi, la CFDT a depuis longtemps revendiqué la mise en œuvre de sanctions administratives s'agissant notamment des infractions les plus banales aux règles d'hygiène et de sécurité. Nous estimons essentiel que la sanction puisse aboutir à la fois avec plus de certitude et plus de rapidité. Cela permettra aussi à la Justice de se recentrer sur les infractions les plus graves et celles actuellement délaissées comme le délit d'entrave. Traiter les infractions aux enjeux les plus forts comme les plus simples à traiter par des voies simples

Depuis quelques semaines, les organisations syndicales oppositionnelles développent au sujet des amendes administratives des thèses inexacts, visant à faire croire aux agents que la transaction pénale et les sanctions administratives réduiront l'indépendance de l'inspection du travail.

Rien n'est plus faux puisque dans les deux cas, et conformément à nos revendications dans le cadre du dialogue que nous menons, le Ministère a présenté un texte validé par la chancellerie qui décide que le choix de la procédure serait laissé à l'appréciation de l'agent de contrôle qui pourra donc soit utiliser la voie « traditionnelle » du PV soit engager une transaction pénale par l'autorité administrative soit s'engager dans la procédure de l'amende administrative lorsqu'elle sera prévue.

Ces nouveaux outils sont extrêmement importants pour une meilleure efficacité de l'Inspection du travail ; efficacité que la CFDT défendra dans l'intérêt général et particulièrement celui des agents.

De même, l'atteinte à l'indépendance que constituerait un RUC agent de contrôle dans le cadre des actions collectives menées au sein de l'Unité nous paraît une analyse extrêmement fallacieuse. En effet, aujourd'hui, les inspecteurs du travail peuvent, dans le respect de la déontologie et de nos pratiques professionnelles, mener une enquête ou un contrôle dans une entreprise habituellement contrôlée par un contrôleur de sa section. Les cas problématiques sont en vérité rarissimes. Aussi, nous estimons que ce débat constitue une tromperie pure et simple.

Enfin, beaucoup de questions restent en suspend et réclament de la part du Ministère des réponses claires et des textes appropriés et une communication beaucoup plus claire qu'elle n'apparaît aujourd'hui. La question des fiches de postes des Responsables d'Unité de Contrôle.

Réponses de l'administration

« La DRH indique que tous les sujets concernant directement la réforme feront l'objet d'un traitement au cours du prochain CTM (12/12/2013).

Concernant les RUC : un certain nombre de chose se sont décantées et ont fait l'objet de nombreux échanges. Nous avons encore des éléments à fournir et en particulier concernant la fiche de poste qui pourra être présentée en début d'année. C'est une fiche importante et sensible. Elle répondra aussi aux qualités requises pour pouvoir prétendre à cette mission. *

Concernant les 43 DAT qui sont inscrits en plus de la liste de promotion 2014, il s'agit d'un tableau complémentaire qui ne correspond pas à des affectations prévisionnelles des futurs RUC. Il s'agit seulement d'un tableau complémentaire répondant à la clause de sauvegarde demandée à Bercy (passage de 10 à 15% de promotion). D'une façon générale, le tableau de promotion n'est pas réservé à l'affectation de RUC mais concernera tous les services. C'est une des raisons qui explique le recours à des Inspecteurs du Travail expérimentés pour pourvoir certains postes de RUC.

Concernant l'affectation des futurs RUC, l'administration indique que les postes ont vocation à être pourvus sur la résidence administrative ou à défaut au sein de la région ou au plan national. La prise de poste sera immédiate si l'agent a le grade de DAT dans la résidence administrative. Cela passera en CAP dans les autres cas pour consultation. Si le poste de RUC est ouvert aux Inspecteurs du travail expérimentés, les mêmes règles s'appliqueront.

La DRH considère que l'exécution des tableaux de promotion ne ferait l'objet que d'une information. Ce que les Organisations syndicales contestent. Nous souhaitons que cela passe en CAP.

Concernant les effectifs : L'évolution des effectifs sera équilibrée entre le pôle T et le pôle 3^E. Il n'y aura pas de priorité d'affectation. La DRH indique qu'ils seront attentifs à cet équilibre.

Il y aura bien une baisse des effectifs comme cela est le cas dans tous les ministères. Mais le taux de réduction est « clément » puisque très inférieur à celui d'autres ministères contributeurs (-137 emplois soit 1.4%). Ce n'est donc pas 208 agents. Par ailleurs, il y aura 20 agents de moins dans l'administration centrale. Donc les services déconcentrés seront affectés d'une baisse réelle d'effectifs de 117 emplois. En part relative, la baisse sera la même partout dans les régions. Les dialogues de gestion vont éventuellement permettre certains rééquilibrages. Les pré-notifications ne prennent pas en compte ces dialogues de gestion. »

Les organisations attendent donc les notifications des dialogues de gestion.

Concernant les réductions d'ancienneté, la CFDT demande que les tableaux d'attribution soient présentés par grade. L'administration accepte.

Liste d'aptitude 2014 d'accès au grade d'Inspecteur du travail

La CFDT a fait examiner particulièrement les dossiers suivants :

- **Brigitte HASS (DIECCTE Guadeloupe)**
- **Gérard EYNAUD (DR PACA)**
- **Annie CHASTILLON (DR Corse)**
- **Bernadette SICART (UR Languedoc Roussillon)**
- **Guy BONIZEC (UT Finistère)**
- **Martine JOLY (UT Nord)**

La CFDT a cité également les dossiers suivants : Thérèse **NAVARO** (UT 66), Roland **CAYSAC** (UT 12), Nathalie **JOX** (DT Guyane), Edmond **LERIDER** (DT Martinique), Christine **LEGRIS** (UT Territoire de Belfort), Madame Maryse **ZELLNER** (UT Allier), Olivier **MENU** (UT Nord Valenciennes) et Jean-Marc **DIVAY**, Brigitte **CRUSSON** (Saint Pierre et Miquelon), Chantal **GUYOMARD** (UR Poitou-Charentes).

Le Tableau d'aptitude voté est le suivant:

Tableau d'Aptitude au grade d'Inspecteur du travail 2014

1.	LECOMTE Didier	Unité territoriale du Val de Marne
2.	BASSARD Colette	DIRECCTE Basse Normandie
3.	MOREL Dominique	Unité territoriale des Côtes d'Armor
4.	BUISSON Yvette	Unité territoriale de Nord-Valenciennes
5.	BOURJA Geneviève	Unité territoriale de l'Ardèche
6.	BOYER-FARO Catherine	Unité territoriale de la Gironde
7.	DAUTRICHE Hélène	Unité territoriale de l'Essonne
8.	CHRETIEN Marie-Claire	DIRECCTE Champagne-Ardenne
9.	NEGRE Marie-Claude	Unité territoriale du Tarn et Garonne
10.	SECHET Marie-Anne	Unité territoriale de Maine et Loire
11.	HASS Brigitte	DIECCTE Guadeloupe

Commentaires

La règle de calcul du nombre des postes en liste d'aptitude : 1/5 du nombre des postes ouverts au concours d'IT (hors EPIT, du fait de l'application du statut particulier, mais une modification est en cours). Il faut avoir 15 ans d'ancienneté dont 10 dans le grade de contrôleur.

Comme nous le répétons chaque fois depuis tant d'années, les promotions proposées aux Contrôleurs du Travail relèvent de la charité et certainement pas d'une gestion acceptable du corps des contrôleurs, d'autant que le passage du corps en NES a encore accru le nombre d'agents proposables.

Si nous prenons note de l'effort de l'administration qui a appliqué la clause de sauvegarde, il n'en demeure pas moins qu'il est nécessaire mettre en œuvre un plan de transformation d'emploi plus ambitieux et notamment de raccourcir la durée de transformation des postes de contrôleurs en inspecteurs.

Suite à nos interventions cette année et les années précédentes, plusieurs agents ont été directement inscrits sur la liste d'aptitude, ce qui prouve notre réelle efficacité. Lorsque les organisations syndicales demandent l'examen des dossiers, l'administration s'engage à les étudier avec plus d'attention. Il est donc important que vous saisissiez la CFDT afin de nous permettre de bien connaître votre dossier et de le défendre devant l'administration. N'hésitez donc pas à nous contacter.

Vote du Tableau : Pour : Administration CFDT 9 - Contre : CGT/ SUD 5 - Abstention : 0

Tableau d'Avancement 2014 au grade de Directeur du travail

La CFDT a demandé l'étude des dossiers suivants : Mauricette **BARTHELEMY** (DAGEMO), Christiane **PASQUALI** (UT Var), Philippe **SUCHOLDOLSKI** (UR Picardie), Annie **HUMBERT** (INTEFP), Patricia **AURIOL-GREGOIRE (UT Deux-Sèvres)**, Madeleine **THEVENIN** (UT Allier), Christian **BENAS** (DGEFP).

Nous avons également demandé à l'administration d'étudier avec la plus grande attention les dossiers suivants : Michel **PERRON** (UR Rhône Alpes), Anne **RAMAT** (UT 33), Myriam **VAUDET-LAISNE** (Droit des femmes Nord Pas de Calais), Alain **DESCATOIRES** (UR Corse), Laurence **THERY** (ARACT Picardie).

Tableau d'avancement au grade de Directeur du travail

1.	CHARRA René	Unité territoriale du Rhône
2.	HOEFFEL Isabelle	Unité territoriale du Haut Rhin
3.	MIMIFIR Jean-Claude	DIECCTE Guadeloupe
4.	KIFFER François	DIRECCTE Alsace
5.	LEBEAU Franck	DIECCTE Mayotte

Tableau d'avancement au grade de Directeur du travail (suite)

6.	KAPP Thomas	Unité territoriale du Bas Rhin
7.	ROLSHAUSEN Nadia	Unité territoriale de l'Indre
8.	CHAUSSE Pascal	Unité territoriale de la Charente
9.	LECERF Jean-Louis	Unité territoriale de la Meuse
10.	POLLAZZON Pascal	Unité territoriale des Alpes de Haute Provence
11.	NAYS Olivier	Unité territoriale de la Manche
12.	VERSTRAET Jean-Claude	Unité territoriale du Jura
13.	MENU Michel	DIRECCTE Ile de France
14.	GUILLEMOT-RIOU Monique	Unité territoriale du Finistère
15.	VASSE Willy	Unité territoriale de Loire Atlantique
16.	BOURGET Georges	DIECCTE Guadeloupe
17.	GOUYER Mireille	Unité territoriale de l'Isère
18.	MACE Sylvie	DIRECCTE Basse Normandie
19.	MARCOUX Pascal	Unité territoriale de Paris
20.	PAILLEAU Marie-José	DIRECCTE Aquitaine
21.	LAGRANGE Philippe	Unité territoriale de Seine Maritime
22.	VILAIN Michel	DIRECCTE Champagne- Ardenne
23.	GREGOIRE Patricia	Unité territoriale des Deux Sèvres

Tableau d'avancement au grade de Directeur du travail (suite)

24.	MARTIN Marie-Hélène	Unité territoriale des Hautes Pyrénées
25.	MACCES Gérard	Unité territoriale de la Nièvre
26.	LONDOT Pascal	Détaché ASP
27.	PARAZ Sandrine	DIRECCTE Franche Comté
28.	MATHIEU Claudie	Ministère de l'agriculture
29.	LE MARC Jacques	Direction Générale du Travail
30.	BELGACEM Nadia	DIRECCTE Nord- Pas de Calais
31.	SUCHOLDOLSKI Philippe	DIRECCTE Picardie
32.	YAGHLEKDJIAN Sylvain	Détaché

La promotion de rang 1 est inscrite sur le tableau d'avancement pour la deuxième année consécutive.

Commentaires

Suite à nos interventions de cette année et des années précédentes, plusieurs agents ont été directement inscrits sur la liste d'aptitude, ce qui prouve notre réelle efficacité.

Lorsque les organisations syndicales demandent l'examen des dossiers, l'administration s'engage à les étudier avec plus d'attention. Il est donc important que vous saisissiez la CFDT afin de nous permettre de bien connaître votre dossier et de le défendre devant l'administration. N'hésitez donc pas à nous contacter.

Tableau d'Avancement 2014 au grade de Directeur Adjoint du travail

L'exécution du tableau 2013 a été mauvaise. Sans doute car un certain nombre d'Inspecteurs inscrits sur le tableau attendent la mise en place des Unités de Contrôle pour pouvoir y postuler et plus globalement, la mise en place de la nouvelle organisation.

La CFDT a fait examiner particulièrement les dossiers suivants :

- Christine **BERGERE-AMICE** (UT 33)
- Lionel **FERRERRE** (Réunion)
- Françoise **PETIT** (UT 33)
- Xavier **MOINE** (UT 34)
- Cathy **FAVENEK** (UR Pays-de-Loire)
- Brigitte **PINEAU** (UR Pays de Loire)
- Olivier **MENU** (UT Nord)

Tableau d'avancement au grade de Directeur Adjoint du travail

1.	BRUNAUD Bernadette	Unité territoriale de la Corrèze
2.	MEDJANI Laure	Unité territoriale de la Gironde
3.	PECANTET Bernard	Unité territoriale des Hautes Pyrénées
4.	CHABBERT Isabelle	Unité territoriale de Paris
5.	ROGER Didier	Unité territoriale de la Sarthe
6.	BOUMENDJEL Mickaël	DIRECCTE Pays de la Loire
7.	BERNOT Sylvie	DIECCTE Martinique
8.	BARROUL Alain	Unité territoriale du Val d'Oise
9.	AZELART Sylvie	Unité territoriale du Pas de Calais
10.	LAPEYRADE Sandra	Unité territoriale de la Gironde
11.	MICHAUD Delphine	Unité territoriale de la Savoie
12.	BOUISSET Dominique	Unité territoriale du Var

Tableau d'avancement au grade de Directeur Adjoint du travail (suite)

13.	STORTZ Etienne	DIRECCTE Alsace
14.	COULON Corinne	Unité territoriale de Nord-Lille
15.	MUR Régine	Unité territoriale de Haute Garonne
16.	JUBIN Laurence	Unité territoriale d'Indre et Loire
17.	LOUYER Jean-Michel	Unité territoriale d'Ille et Vilaine
18.	REDOLAT Bruno	Unité territoriale de la Haute Vienne
19.	ROBERT-NUTTE Odile	Unité territoriale de Loire Atlantique
20.	BELLEMIN Laurence	Unité territoriale de l'Isère
21.	HORDE Claudie	DIRECCTE Midi-Pyrénées
22.	GUILBAUD Jack	Unité territoriale de la Vendée
23.	COULMEAU Anne Laure	Unité territoriale des Côtes d'Armor
24.	BOISARD Erwann	Unité territoriale de Loire Atlantique
25.	DEVOUCOUX Philippe	Unité territoriale de Paris
26.	VASSEUX Niklas	Unité territoriale de Paris
27.	THOMAS Virginie	Unité territoriale du Tarn et Garonne
28.	DROSS Paul Eric	Unité territoriale des Yvelines

Tableau d'avancement au grade de Directeur Adjoint du travail (suite)

29.	DECOBECQ Michel	Unité territoriale de l'Ariège
30.	CASPAR Yves	Unité territoriale du Bas Rhin
31.	MAQHINGHEN Sophie	Détachée
32.	BARAT Anouk	Unité territoriale des Alpes Maritimes
33.	BOUVIER Olivier	Unité territoriale de l'Ardèche
34.	BONNAFOUS Stéphane	Unité territoriale de l'Aude
35.	RODEGHIERO Sébastien	Unité territoriale de la Gironde
36.	BOUCLET Carole	Unité territoriale du Loiret
37.	COMTE Philippe	DIRECCTE Bourgogne
38.	CONSTANT François-Pierre	Unité territoriale des Hauts de Seine
39.	ORTEGA Christophe	Unité territoriale de la Vienne
40.	BOLLIER Guillaume	Unité territoriale de l'Hérault
41.	BEAULIEU Claude	Unité territoriale de Seine et Marne
42.	GLOBEZ Stéphanie	Unité territoriale de Nord-Valenciennes
43.	LAHEYNE Aude	DIRECCTE Provence-Alpes- Côte d'Azur
44.	FIDRY Marieke	Unité territoriale de Meurthe et Moselle
45.	GAUTHIER Sylvie	Unité territoriale du Rhône
46.	BRILLAND Delphine	Unité territoriale de Seine Maritime

Tableau d'avancement au grade de Directeur Adjoint du travail (suite)

47.	BLANCHARD France	Unité territoriale du Finistère
48.	NUNES Paula	Unité territoriale du Gard
49.	LECLERC Olivier	Unité territoriale des Landes
50.	PARAYRE Estelle	Unité territoriale du Puy de Dôme
51.	CAROFF Didier	Unité territoriale du Val d'Oise
52.	LEVI-VALENSIN Sandrine	DIRECCTE Nord- Pas de Calais
53.	BARRAS Sandrine	Unité territoriale de la Loire
54.	CARRIERE Régis	Unité territoriale de la Manche
55.	MICHEL Dominique	Unité territoriale de la Charente
56.	FELIU Adeline	Unité territoriale de l'Isère
57.	EMSELLEM Sandra	Unité territoriale du Val de Marne
58.	MERONO Anne	Unité territoriale des Hauts de Seine
59.	QUIPOURT Noël	Unité territoriale du Var
60.	BRUNIER Brice	Unité territoriale des Bouches du Rhône
61.	GUEROULT Claudie	Unité territoriale de Haute Savoie
62.	BLANC Nathalie	Unité territoriale du Rhône
63.	DEBORD LEGER Dominique	DIRECCTE Centre
64.	LESAUVAGE Françoise	Côte d'Azur- Unité territoriale du Vaucluse

Tableau d'avancement au grade de Directeur Adjoint du travail (suite)

65.	KEBAL Ali	Unité territoriale de Seine St-Denis
66.	JUVIN Olivier	Unité territoriale des Hauts de Seine
67.	HUMBERT Christian	DIECCTE Martinique
68.	LIVET Marie-Cécile	INTEFP
69.	LAURET Patricia	DIECCTE Réunion
70.	FEDERAK Richard	DIRECCTE Champagne-Ardenne
71.	GIRARDOT Sylvie	DIRECCTE Franche Comté
72.	LAMAIRE Stéphane	Unité territoriale de Paris
73.	VANROKEGHEM Sébastien	Unité territoriale de Seine Maritime
74.	COURS Stéphanie	Unité territoriale de Seine et Marne
75.	JANNES Henri	Unité territoriale de Paris
76.	BOUZID Adler	territoriale de la Moselle
77.	TOUSSAINT Astrid	DIRECCTE Lorraine
78.	ARTUSO Paul	Unité territoriale de Lozère
79.	LARCHE Denis	Unité territoriale de l'Aube
80.	SOHET Luc	Unité territoriale de l'Aisne
81.	MOINE Xavier	UT de l'Hérault
82.	CHALONS Philippe	UT Sarthe
83.	MARIOTTI Marianne	UR Corse

Tableau d'avancement au grade de Directeur Adjoint du travail (suite)

84.

DANDREA Céline

DIECCTE Mayotte

85.

POMPUI-LAHACHE Michèle

86.

PINEAU Brigitte

UR Pays de Loire

Les promotions de rang 1 à 27 sont inscrites sur le tableau d'avancement pour la deuxième année consécutive.

Commentaires

Suite à nos interventions de cette année et des années précédentes, plusieurs agents ont été directement inscrits sur la liste d'aptitude. Ce qui prouve notre réelle efficacité.

Lorsque les organisations syndicales demandent l'examen des dossiers, l'administration s'engage à les étudier avec plus d'attention. Il est donc important que vous saisissiez la CFDT afin de nous permettre de bien connaître votre dossier et de le défendre devant l'administration. N'hésitez donc pas à nous contacter.

**Vote du Tableau : POUR : Administration et CFDT
CONTRE : CGT**

ATTENTION ! IMPORTANT !

L'administration a fait la demande à la fonction publique et à Bercy d'une augmentation du ratio de promotion de 10% à 15% du total du corps des IT pour le tableau d'avancement au grade de DAT. La réponse interviendra sans doute au cours du premier trimestre 2014. Dans cette perspective, l'administration nous a présenté un tableau complémentaire de 43 noms (en plus des 86 agents promus sur le tableau publié ci-dessus) correspondant à cette hausse du nombre de promus possible de 5%.

L'exécution de ce tableau complémentaire demeure incertaine et est de toute façon conditionnée à l'acceptation totale ou partielle de l'augmentation du ratio. Les 5% étant l'objectif, ce peut être inférieur et réduire d'autant les promotions inscrites sur la liste complémentaire.

Dans ce cadre, la CFDT informera par mail individuel les agents de leur inscription sur ce tableau complémentaire et leur rang de classement.

La CFDT a, par ailleurs, demandé en séance à l'administration, l'assurance d'une promotion de l'ensemble des agents inscrits sur cette liste complémentaire au plus tard lors du vote de la liste 2015 de promotion en DAT dès lors que tout ou partie de ces agents n'aurait pas été finalement promu.

Ce que l'administration a accepté.

Mutations des Directeurs du travail

Poste à Pourvoir	Nom du candidat retenu	Service d'origine	Observations	Nb de candidats
UT Haut de Seine Resp. Pôle 3E	SANFAUTE Claudine	UR IDF		1
DGEFP Animation des UR	MIGNE Jérôme	UR Pays de Loire		2

Mutations des Directeurs Adjointes du travail

Poste à Pourvoir	Nom du candidat retenu	Service d'origine	Observations	Nb de candidats
UT Côte d'Or Pôle travail	MEHU Brigitte	UR Bourgogne	Ta N°54	1
UT Finistère Mutation éco	Non pourvu		Non pourvu	2
UR Bretagne SRC	ROLLAND Sophie	UR Bretagne	TA N°25	2
UR Ile de France RH	LEGRAND Peggy	UR IDF	TA N°40	2 Dont 1 Attaché
UR Ile de France Formation Prof.	NARDIN Julie	UT 75	TA N°66	2
UR Rhône Alpes Risques Prof.	CHERMAT Sophie	UT Ain		5

Poste à Pourvoir	Nom du candidat retenu	Service d'origine	Observations	Nb de candidats
Administration Centrale DGT DASC 1	CARTON-ZITO Marie	UT 78	TA N°65	3
INTEFP CIF Nancie Responsable	VINCENT Marie- Françoise	INTEFP	TA N°32	1

Mutations des Inspecteurs du travail

Poste à Pourvoir	Nom du candidat retenu	Service d'origine	Observations	Nb de candidats
UR Alsace Apprentissage	MAIRE Cécile	UR Lorraine		1
UT Haut Rhin En section	Non pourvu		Non pourvu	1
UT Gironde CMAT	CLINCHAMPS Vincent	UR Aquitaine		2
UT Gironde Insertion	Pourvu en Attaché		Pourvu en Attaché	2 Dont 1 Attaché
UR Auvergne Emploi	GIMENEZ Emmanuelle	UT 15		2
UT Côte d'Or En section	BERTHENET Emilie	UT 68		1
UR Bretagne Formation Prof.	TURPIN Anne- Charlotte	UT 78		4 dont 2 attachés
UR Centre SRC	Non Pourvu		ONCE Samuel Vote : Contre Ad Pour CGT/SNU/SUD Abst : CFDT	1

Poste à Pourvoir	Nom du candidat retenu	Service d'origine	Observations	Nb de candidats
UT Cher En section	Non pourvu		idem	1
UT Indre En section	Non pourvu		idem	1
UT Loiret En section	Non pourvu		idem	2
UT Val de Marne Mutation Eco.	Non pourvu			1
UT Yvelines CMAT St Quentin	Non pourvu			1
UT Yvelines Renfort Section	Non pourvu		Non pourvu	1
UT Essonne En section	COURTOIS Loriane	UT Aisne		2
UT Essonne En section	Non pourvu		Non pourvu	2
UT Seine St Denis En section	DOLIBEAU Olivia	UT Seine et Marne		2
UT Seine St Denis En renfort section	LEDEME Bruno	DIECCTE Guadeloupe		2
UR Midi Pyrénées FSE	FOURNIER Maxime	UR Rhône Alpes		1
UR Midi Pyrénées Comp. Clefs	Pourvu en Attaché		Pourvu en Attachés	4 Dont 3 Attachés
UT Aveyron En section	FERRERA Frédéric	UT Val d'Oise		1
UT Lot EMPLOI	Non pourvu		Non pourvu	1

Poste à Pourvoir	Nom du candidat retenu	Service d'origine	Observations	Nb de candidats
Ut Maine et Loire CMAT	RAFFLEGEAU Philippe	Détaché OFFI	Réintégration	2
UT Vendée Mutation éco.	LERAY Sébastien	UT Moselle		2
UT Hautes Alpes BOP 103	HAMANN Ingrid	UR Hte Pyrénées		2
DIECCTE Réunion Emploi SV	PAVAGEAU Julie	Nouvelle Calédonie	Réintégration	3
INTEFP Resp. Projet	Non vacant		Non vacant	1

Vos représentants SYNTEF-CFDT en CAP

Jacques Roger – UT du Cher
Frédéric Laisné – UR Languedoc Roussillon
Marie-France Renzi – UR Lorraine
Christel LAMOUREUX – UT Paris

Tel : 01.40.52.02.10 – syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

La CFDT siège dans toutes les commissions de la CAP !

WWW.SYNTEF-CFDT.COM

✂ JE DESIRE ADHERER A LA C.F.D.T.

Nom : Prénom :

Domicile :

Téléphone : E-mail :

Lieu de travail :

Téléphone : E-mail :

A retourner à :

SYNTEF-CFDT – 2-8 rue Gaston Rebuffat – 75019 PARIS
Tél : 01 40 52 02 11 – Mail : syndicat.cfdt@travail.gouv.fr